

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

MAIRIE DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil Municipal du mardi 27 juin 2023 à 18h30

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Françoise PEZZOLI, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Laurent ABADIE, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme DEMOTIER, Julien LENZI, Caroline FAYOL, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Catherine ZDYB, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Paul CHRISTIN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Christelle JABLONSKI pouvoir à Nicolas PAGET
Benjamin VALERIAN pouvoir à Xavier MOUREAU
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN
Marc GELEDAN pouvoir à Alexandra CAMBON

Absent :

François-Nicolas LEFEVRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.
La condition de quorum est atteinte

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu du 16 mai 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 : BUDGET/BUDGET PRINCIPAL 2023/PARTICIPATION 2022 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE SAINT EXUPERY

Le syndicat intercommunal du collège Saint-Exupéry demande annuellement une participation visant à couvrir les frais des enfants courthézonais scolarisés à Bédarrides.

Cette participation est calculée ainsi :

Le besoin de financement du syndicat intercommunal pour l'année 2022 s'élève à 168 000 € pour 451 élèves dont 215 de Courthézon.

Soit 168 000 € : 451 élèves = 372.5055 € par élève x 215 élèves pour la commune de Courthézon

Le montant de la participation 2022 s'élève à 80 088.69 €.

Une erreur administrative n'a pu permettre le versement de la participation sur l'année 2022, d'où le passage de cette délibération.

Les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget principal 2023 de la Ville de Courthézon au chapitre 65 article 65548 « Autres contributions ».

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette participation.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le versement d'une participation au titre de l'année 2023 au Syndicat intercommunal du collège Saint Exupéry sur le budget principal 2023 de la ville de Courthézon pour un montant total de 77 219.73 €.
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget principal 2023 de la Ville de Courthézon au chapitre 65 article 65548 « Autres contributions ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS :28
POUR : 28
ABSTENTION : 28
CONTRE : 0

POINT N° 2 : BUDGET PRINCIPAL / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION CINQ PAS DE COURTHEZON / 2023

Traditionnellement, l'association des cinq pas de Courthézon réalisait une partie de ses entraînements sur la piste d'athlétisme du stade Costa à Orange. Depuis cette année, pour des raisons d'assurances, une convention d'occupation de ce terrain a été demandée par la municipalité d'Orange, moyennant une participation.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux structures associatives, passant par le maintien d'une offre sportive diversifiée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des cinq pas de Courthézon pour un montant de 648€, cela correspondant aux frais d'utilisation de la piste d'athlétisme de la ville d'Orange.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge du sport et des associations et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** la proposition de la subvention exceptionnelle sus visée pour un montant total de 648€
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la commune (compte 6574)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Adopté à l'unanimité
VOTANTS :28
POUR : 28
ABSTENTION : 28
CONTRE : 0

POINT N°3 : ADMINISTRATION / ACTUALISATION DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Par délibération N °2021059 du 25 Juin 2021 l'assemblée délibérante a voté en faveur de la mise en place d'une commission des marchés à procédure adaptée.Par délibération N° 2023054 du 16 Mai 2023 l'assemblée délibérante a procédé à la reconstitution de la commission d'appel d'offres suite au décès d'un membre titulaire.Pour rappel le traitement des marchés en procédure adaptée permet de répondre de manière optimale à l'impératif que doit respecter tout acheteur public : la meilleure utilisation des deniers publics.Elle ouvre, en outre, plus largement les marchés publics aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises peu habituées au maniement des procédures formalisées.Enfin, elle est source d'économie pour l'acheteur lui-même, car elle lui permet d'adapter les moyens mis en œuvre aux enjeux de son achat.Aussi, le règlement délégué (UE) 2021/1952 permet aux communes de traiter en marché à procédure adaptée (MAPA), cette dernière aura pour fonction d'étudier les offres de marchés et de donner un avis consultatif pour les marchés et les seuils suivants :

- Seuil plancher de 50 000 € HT et seuil plafond de 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- Seuil plancher de 100 000 € HT et seuil plafond de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser les montants seuils pour la commission MAPA selon les nouveaux chiffres présentés ci-dessus.

- Seuil plancher de **50 000 € HT** et seuil plafond de **215 000 € HT** pour les marchés de fournitures et services,
- Seuil plancher de **100 000 € HT** et seuil plafond de **5 382 000 € HT** pour les marchés de travaux.

Considérant la modification des seuils pour les marchés publics de fourniture, de services, de travaux et pour les concours depuis le 01/01/2022

Considérant la nomination d'un nouveau membre titulaire suite au décès d'un membre titulaire,

Vu Le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la Commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours.

Vu Le rapport présenté au Conseil Municipal.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** l'actualisation de la commission MAPA chargée d'étudier les offres et de donner un avis consultatif, pour les marchés de fournitures, services et les marchés de travaux avec les seuils présentés ci-dessus.
- **PRECISE** que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appels d'offres.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS :28
POUR : 28
ABSTENTION : 28
CONTRE : 0

POINT N°4 : MARCHES PUBLICS / MARCHE D'ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D'ELECTRICITE / CONSULTATION PAR APPEL D'OFFRE OUVERT

La fin des Tarifs Réglementés de Vente (en date des 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2020) impose aux acheteurs publics de s'adapter aux nouvelles contraintes législatives en renégociant leurs contrats de fourniture d'énergie régulièrement.

Ces négociations généraient la possibilité de souscrire à des offres compétitives et garanties dans la durée avant que les cours de l'énergie augmentent depuis le début de la crise de la Covid19 et le conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le marché actuellement conclut avec Engie pour l'acheminement et la fourniture d'électricité arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il convient de procéder à une mise en concurrence pour le renouvellement de ces prestations.

Pour des raisons de continuité de service et de négociation tarifaire, il est proposé que le nouveau contrat d'énergie soit établi pour une période de 2 ans.

Le coût prévisionnel de ce marché étant supérieur à 215 000 € HT (cout annuel actuel estimé = électricité pour un montant annuel de 387 270,02 € HT TURPE inclus, il convient conformément aux dispositions du code de la commande publique de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert.

L'objectif de la présente consultation est d'assurer des contrats de fourniture d'énergie à la Collectivité tout en limitant l'impact des cours sur le budget de son fonctionnement communal,

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver la présente définition des besoins et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation par appel d'offres ouvert selon le code de la commande publique

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et plus particulièrement les [articles L.2021-1, L. 2124-2 et R2161-2](#) à [R2161-5](#)

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation d'Acheminement et de Fourniture d'électricité et de Gaz Naturel pour une durée de 2 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation par appel d'offres ouvert selon l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes au présent marché.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS :28

POUR : 28

ABSTENTION : 28

CONTRE : 0

POINT N°5 : BUDGET/BUDGET PRINCIPAL/PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Courthézon son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développé, avec une mise en place à compter du 01/01/2024 pour le budget principal de la commune de Courthézon

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 07/08/2015,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24/04/2023 et joint à la présente délibération,

Considérant que les collectivités territoriales doivent adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 pour leurs budgets gérés en M14,

Considérant que le budget principal de la commune de Courthézon est géré en M14,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **D'approuver** la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 développé.
- **De décider** de la mise en place de ce référentiel budgétaire et comptable à compter du 01/01/2024 pour le budget principal de la commune de Courthézon.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<p style="text-align: center;">Adopté à l'unanimité VOTANTS :28 POUR : 28 ABSTENTION : 28 CONTRE : 0</p>

POINT N°6 : BUDGET / SUBVENTION / CREATION CHEMINEMENT PIETON ROUTE DE BEAUREGARD / REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2023 – DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

La commune envisage la réalisation d'un cheminement piéton sur une portion dangereuse de la route de Beauregard.

Cette route est empruntée par les automobilistes et également par les piétons, cette dernière étant dépourvue de cheminement dédié et sécurisé afin d'accéder à la gare ferroviaire, aux écoles et au centre-ville.

Il a été constaté à différentes reprises par la Police Municipale qu'en l'absence d'un cheminement sécurisé destiné aux piétons cela représente de réels risques.

Il est donc nécessaire d'intervenir afin de sécuriser les usagers sur une longueur d'environ 180 mètres allant de la parcelle AI 148 à AO94.

Le Conseil Départemental de Vaucluse peut soutenir financièrement l'aménagement améliorant la sécurité des usagers des transports en commun et des voiries communale à hauteur de 40% pour les communes de 5001 à 10 000 habitants avec un montant maximum des dépenses éligibles écriété à 35 000 €HT, ce pourcentage peut être bonifié à 50 % s'il inclut l'accessibilité des personnes handicapées.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023, à hauteur de 17.500,00 € HT selon le plan de financement suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de sécuriser les piétons dont les personnes à mobilité réduite en créant un cheminement sécurisé sur la Route de Beauregard,

Considérant le coût estimé des travaux à 58.606,00 € HT,

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

Il est proposé de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023, à hauteur de 17.500,00 € HT selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération HT

58.606,00€ HT

Financement de l'opération HT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2023	17.500,00 €
TOTAL	17.500,00 €

Autofinancement de la Commune	41.106,00 €
-------------------------------	-------------

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la réalisation du projet de d'un cheminement piéton Route de Beauregard afin de sécuriser les usagers,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une participation à hauteur de 17.500,00 € HT au titre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité VOTANTS :28 POUR : 28 ABSTENTION : 28 CONTRE : 0
--

POINT N°7 : FINANCES / SUBVENTION / FONDS VERT : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux / Réhabilitation énergétique de la forge Cornillac en Tiers lieu

La ville de Courthézon a décidé de réhabiliter un lieu qu'elle possède, la forge Cornillac. Ce lieu caractéristique, en cœur de ville, permettra une redynamisation du centre bourg.

Il est souhaité de développer le numérique sur le territoire et faire de cet espace un Tiers Lieu, centre ressource et véritable pôle d'innovation numérique.

Le Fonds vert est mis en place par le Gouvernement permet de financer les projets accélérant la transition écologique.

Il a été également confirmé en cette occasion l'intention de la Commune d'inscrire sa démarche dans les ambitions du plan Climat de la Région Sud en faisant appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Qualité Environnementale (AMO QE), et en choisissant le scénario le plus qualitatif parmi ceux proposés, visant le label Bâtiment Durable Méditerranée niveau or / Bâtiment Basse Consommation Rénovation.

La maîtrise d'œuvre ayant été attribuée à l'entreprise OHSOMI, cela a permis d'affiner les dépenses prévisionnelles des travaux de réhabilitation lors du rendu de la Phase Avant-Projet Définitif (APD).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Vert pour les dépenses relatives aux prestations matérielles et immatérielles à hauteur de 30 % des dépenses prévisionnelles soit 625.146,52 €.

Considérant la phase APD du maître d'œuvre et l'actualisation des prix faite par la maîtrise d'œuvre,

Considérant les dépenses immatérielles engagées pour la nécessité du projet telles que les études préalables et la maîtrise d'œuvre,

Considérant la volonté de réhabiliter le patrimoine existant en cohérence avec les ambitions de développement durable et de rénovation énergétique,

Considérant le plan de financement se décomposant comme suit :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
MAITRISE D'ŒUVRE	287.338,80€	13,79 %	FONDS VERT	625.146,52 €	30 %
ETUDES COMPLEMENTAIRES	34.757,50 €	1,66 %	REGION SUD	619.408,27 €	29,72 %
TRAVAUX	1.761.735,45 €	84,55 %	S/total autres aides publiques (HT)	1.244.554,79 €	59,72%
			Autofinancement	839.266,96 €	40,28 %
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	2.083.831,75€	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	2.083.821,75 €	100%

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de la politique numérique de la ville, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** l'octroi du Fonds vert à hauteur de 30% représentant un montant de 625.146,52€HT,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- **DIT** que l'ensemble de pièces complémentaires seront communiqués dans les meilleurs délais,
- **Dit** que les crédits de paiement seront inscrits au budget 2023 de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération

Adopté à l'unanimité
VOTANTS :28
POUR : 28
ABSTENTION : 28
CONTRE : 0

POINT N°8 : ADMINISTRATION / NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE

Par délibération n°2023057 du 16 Mai 2023 l'assemblée délibérante a voté pour désigner Sabine BONVIN membre titulaire au Conseil d'Administration de la maison de retraite intercommunale, en remplacement de Mme Marie Thérèse LEMAIRE.

Madame Sabine BONVIN étant désignée elle-même membre suppléante par délibération n°202035 de l'assemblée délibérante du 16 juin 2020, il convient donc de procéder à son remplacement.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante, en vertu de l'article L 2121-21 du code général des collectivités, de procéder à un vote par bulletin secret.

Monsieur Le Maire fera appel à candidature lors de la séance.

Les membres titulaires et suppléants déjà élus ne peuvent proposer leur candidature.

APPEL A CANDIDATURE : Christiane PICARD

Sont désignés en qualité de scrutateur : Caroline FAYOL et Cyril FLOURET

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

- NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 28
- A DEDUIRE:
 - o Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
 - o Bulletins blancs : 0
- NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 28
- MAJORITE ABSOLUE : 15

Ont obtenu:

- Christiane PICARD 28 voix

Je proclame Christiane PICARD élue membre suppléante au Conseil d'Administration de la maison de retraite intercommunale

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L5212-7, L5711-1, L2122-7, L2121-33, L5211-1, L5211-8, et L5211-7,

Vu la délibération n°2020035 du 16 juin 2020

Considérant les statuts de ces différentes structures, régissant le nombre de sièges à pourvoir,

Considérant les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, ayant Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

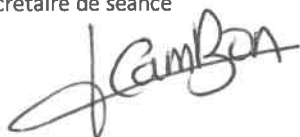
- **INSTALLE** Christiane PICARD membre suppléante au Conseil d'Administration de la maison de retraite intercommunale en remplacement de Mme Sabine BONVIN

Rappel des décisions prises depuis la séance du 16 mai 2023

N°	OBJET
2023-025	ABONNEMENT MENSUEL LICENCE AUTOCAD LT- SWALI pour un montant de 82.80 euros TTC. Exécutoire le 06/04/2023
2023-026	Mandat de Vente d'un Bien Communal- Dapia Immobilier pour un montant de 7% de la vente. Exécutoire le 11/04/2023
2023-027	Avenant n°1 Marché Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la cuisine centrale - Lots 1 et 4-Passion Froid. Exécutoire le 11/04/2023
2023-028	CONTRAT DE LOCATION HEBERGEMENT SEJOUR ACCUEIL JEUNES CAMP JUILLET pour un montant de 4 500 euros TTC. Exécutoire le 21/04/2023
2023-029	CONTRAT DE LOCATION HEBERGEMENT + ACTIVITES SEJOUR ACCUEIL JEUNES ET CENTRE DE LOISIRS CAMP AOUT pour un montant de 5 940 euros TTC. Exécutoire le 21/04/2023
2023-030	AVENANT ABONNEMENT MENSUEL M365 EXCHANGE P1- SWALI pour un montant de 788,40 euros TTC. Exécutoire le 02/05/2023
2023-031	Avenant n°1 Marché Restauration de la porte Belle Croix et de la Tour du Jardin du Couvent - Lot 1-VIVIAN&CIE pour un montant de moins-value de 39 088.84 euros TTC. Exécutoire le 02/05/2023
2023-032	CONTRAT DE LOCATION MINIBUS DORAL ACCUEIL JEUNES + CLSH pour un montant de 1 456.06 euros. Exécutoire le 05/05/2023
2023-033	Convention d'assistance et conseil permanent en Assurance – AFC Consultants. Exécutoire le 11/05/2023
2023-034	Réservation spectacle centre de loisirs fête de la musique le mercredi 21 juin pour un montant de 600 euros TTC. Exécutoire le 11/05/2023
2023-035	Réservation hébergement + activités base du conseil départemental juillet 2023 pour un montant de 3 545.42 euros. Exécutoire le 11/05/2023
2023-036	Avenant Mandat de Vente d'un Bien Communal- Dapia Immobilier pour un montant de 7% de la vente. Exécutoire le 31/05/2023

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h05.

Alexandra CAMBON
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET
Maire

